

Vendredi 27 avril 1934, le Conseil d'Etat était brusquement nanti d'une demande de cette banque d'exécuter le versement de ces 5,000,000 de francs.

Le Conseil d'Etat avait à prendre une décision dans les 48 heures.

Dimanche matin, après avoir mûrement pesé ses responsabilités, le Conseil d'Etat a décidé de répondre négativement à cette demande de fonds. Il a décidé de répondre négativement :

- a) par impossibilité matérielle : parce qu'il ne dispose pas des 5,000,000 de francs qui lui sont demandés;
- b) par impossibilité morale : parce qu'il ne veut pas engager le canton par sa signature sur des bons de caisse au 31 décembre 1934, comme on le lui propose, ne sachant pas comment il pourra à cette date, faire face à sa signature;
- c) par impossibilité morale encore : parce qu'au moment où il a pour devoir urgent de restaurer les finances délabrées du canton, en faisant appel à l'esprit de solidarité des contribuables, il ne veut pas contracter au nom du canton une nouvelle dette qui pèserait lourdement sur les épaules des habitants.

Le Conseil d'Etat compte sur l'esprit de justice des citoyens; ces derniers comprendront que les responsables de ces ruines sont certains financiers qui ont jeté, par centaines de millions, les fonds de leurs dépôts dans des entreprises étrangères singulièrement risquées.

Le Conseil d'Etat recommande à la population de rester calme et digne, de se serrer autour du Gouvernement qu'elle a librement choisi et de l'aider à surmonter dans le travail et l'ordre, les difficultés de l'heure présente. Genève, le 29 avril 1934.

Au nom du Conseil d'Etat:
Le président : LÉON NICOLE.
Le chancelier : LOUIS SOLDINI.

ARRÊTÉ

dénommant le chemin Frank-Thomas et l'avenue de Saint-Paul.

Du 5 mai 1934.

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Etant donné que l'application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 7 novembre 1933 (art. 2) concernant la nouvelle dénomination du « chemin de Richemont » a soulevé certaines objections de la part des propriétaires riverains;

Vu la requête de M. le conseiller d'Etat Albert Picot adressée au Département des travaux publics, en date du 8 janvier 1934, approuvée par le Service des archives d'Etat, en date des 10 avril et 19 avril 1934;

Vu les préavis favorables formulés par la Ville de Genève en date du 27 avril 1934 et par la commune de Cologny en date du 30 avril 1934;

Vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931;

Sur la proposition du Département des travaux publics;

Arrête :

- 1. De rapporter l'arrêté du Conseil d'Etat du 7 novembre 1933 (art. 2) concernant la nouvelle dénomination du « chemin de Richemont », soit Grango-Cusenaz et de lui donner le nom de :

« chemin Frank-Thomas »

en souvenir du prédicateur très connu, fondateur en 1898 de l'Association chrétienne évangélique de Genève, professeur de théologie pratique à l'École de théologie de la Société évangélique (1902-1921) et dont le domaine familial se trouve tout proche du dit chemin.

- 2. De donner le nom d'

« Avenue de Saint-Paul » CV- 21741

à l'avenue sans issue perpendiculaire au chemin de Grange-Canal, conduisant à l'église catholique de St-Paul, connue jusqu'ici sous le nom d'avenue Louis-Thomas.

Ce changement est effectué pour éviter toute confusion avec la nouvelle dénomination de « Frank-Thomas ».

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er juillet 1934.

Certifié conforme :
Le chancelier : LOUIS SOLDINI.

ARRÊTÉ

relatif à l'assurance-chômage dans les professions saisonnières

Du 5 mai 1934

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la lettre de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail du 21 décembre 1932 concernant les professions saisonnières;

Vu la lettre de l'Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail du 5 février 1934 concernant l'assurance-chômage du personnel hôtelier;